

# **MOËLAN EN 1789 : CAHIER de DOLEANCES**

**par**

**Jean Savina (1876-1949)**

Professeur d'Histoire à Quimperlé

publié en 1930 dans l'hebdomadaire

***ECHO DE BRETAGNE (Ancien QUIMPERLOIS)\****

**Jean SAVINA a écrit :**

**« Quimperlé et ses environs autrefois**

**Mise en page : Maurice MORLEC**

**A la fin de l'ancien régime, Moëlan était une des plus riches paroisses de la Cornouaille. L'ancienne paroisse était un peu moins étendue que la commune actuelle. Lors de la nouvelle circonscription des paroisses, en mars 1791, quelques villages de Lothéa (Lambeurou, Kerguillaouet, Coatsavé, Toulantreiz, Kermiguet) et trois villages de la commune de Baye (Cosquer-Kervez, Kerandérédel et Kervizéran), furent annexés à Moëlan qui les a depuis lors conservés. La paroisse était peuplée d'environ 3 500 habitants, en 1790. Dans une pétition de 1793, Moëlan, demandant à devenir chef-lieu de canton, portait sa population à 3900 âmes. La commune comptait 320 citoyens actifs en 1792.**

**La proportion des terres régulièrement cultivées y était plus forte qu'à Clohars-Carnoët. Elle s'élevait à 35 % de la superficie, soit environ 3350 journaux, dont 2230 journaux ensemencés en céréales, surtout orge et froment.**

Les dimes de la paroisse se partageaient par moitié entre le recteur et l'abbaye de Saint-Maurice. Elles consistaient en 371 *minots* de froment, 453 d'orge, 133 de seigle et 22 d'avoine, la majeure partie mesure d'Hennebont, le reste mesure de Quimperlé. Le tout était estimé, année commune, 6558 livres.

La corvée royale de la paroisse s'effectuait sur le grand chemin de Quimperlé à Concarneau. La tâche de Moëlan, longue de 2310 toises (4504 mètres), s'étendait de Saint-Houarneau au bourg de Riec. Louis Robet, de Chef-du-Bois, dirigeait les convoyeurs de la paroisse. Bien que le recteur n'eût que la moitié des dimes, Moëlan constituait un des meilleurs bénéfices ecclésiastiques de l'évêché. Le recteur, Guillaume-Jean-Marie Lamarre, était taxé à l'impôt des décimes 184 livres en 1785 et 207 livres en 1789. Son revenu net s'élevait à 2500 livres environ. Seuls, douze recteurs, en Cornouaille, jouissaient d'un revenu équivalent ou supérieur.

**Lamarre prêta le serment et il fut élu le 17 juin 1790 membre du conseil général du Finistère : il fut éliminé par la voie du tirage au sort en 1791. Son traitement de curé constitutionnel fut d'abord fixé à 2 000 livres; mais la population de sa paroisse dépassant 3 000 habitants, il réclama et obtint, en mars 1792, 2 400 livres.**

**Le directoire du district, vu la baisse des assignats, reconnaissait à cette occasion que « la charité et la bienséance obligent fréquemment à des dépenses que les curés de campagne, presque les seuls qui reçoivent et puissent recevoir les voyageurs, les médecins, chirurgiens, commissaires et fonctionnaires publics et leurs montures, faute d'auberges, et que la réduction des traitements des curés de campagne les met dans l'impossibilité de secourir les pauvres dont le nombre se multiplie. Trois prêtres, au moins, de Moëlan émigrèrent en Espagne en 1792: Thomas-Marie Devalon, Joseph-René Le Breton et Yves-Augustin-Jacques Le Guiffant, fils du vieux notaire de Moëlan.**

**L'assemblée électorale de Moëlan eut lieu le dimanche 29 mars 1789, à l'heure de l'après-midi, sous la présidence de maître Jean-Marie Le Guiffant, notaire et procureur au bourg de Moëlan, doyen des notaires du siège royal de Quimperlé.**

**La convocation fut faite à la diligence de Jacques Balan de Kerdoualen, marguillier en charge de la mère église. Les douze délibérants du général de la paroisse y assistèrent : Méline Le Fauglas, de Kerduel, Jean Lévénic, de Keryvoalen-Huel, Guillaume Le Doze, de Garsanton, Vincent Flohic, de Keranpellan, Jean Le Robet, de Chef-du-Bois, Nicolas Favennec, de Kercanet, Yves Le Garrec, de Kernonen-Larmor, Corentin Le Sieller, de Kerhéro, Jean Cariou, de Kerdoualen, Pierre Calvar, de Kersolf, François-Louis Guillou, des Grandes-Salles, Jean Daniélou, de Kerlacet, tous composant le corps politique. Quelques autres notables comparurent également.**

**L'assemblée nomma quatre députés chargés de porter le cahier de doléances à l'assemblée de la sénéchaussée à**

**Quimperlé : Jean-Marie Le Guiffant, notaire et procureur, Michel Le Pennec, marchand de draps au bourg et lieutenant du guet de la paroisse, François Louis Guillou, cultivateur au lieu noble des Grandes-Salles, et Jean-Corentin Charlès, capitaine du guet de la dite paroisse et cultivateur à Keryvoalen-Izel.**

### **CHARGES ET DOLEANCES**

**1. Demander l'extinction absolue de la corvée aux grands chemins qui empêche le laboureur de porter ses soins à manœuvrer ses terres dans les temps les plus précieux et quelquefois très pressants: - en tout cas, que les corvées soient couvertes en une imposition sur les propriétés des trois ordres.**

**2. Demander que les tailles et les *fouages* ordinaires et extraordinaires soient à l'avenir supportés par les**

**ecclésiastiques et les nobles, de manière que cette imposition, en se partageant, devienne moins onéreuse au Tiers-Etat qui actuellement les supporte en entier.**

**3. Demander que MM. de la noblesse qui ne contribuent que pour peu à l'imposition y contribuent à l'avenir proportionnellement à leurs facultés et richesse, au moyen de quoi le Tiers se trouvera d'autant moins imposé.**

**4. Que MM. du clergé soient imposés à la capitation raison de leur aisance et facultés.**

**5. Que dans la perception de toutes les impositions quelconques, il n'y ait pour chaque espèce qu'un seul et même rôle sur lequel seront également portés MM. les ecclésiastiques et les nobles et que ces rôles soient faits dans chaque paroisse par les *égailleurs* communs d'*icelles* et nommés à cet effet, au moyen de quoi et des connaissances**

**qu'ils prendront de la faculté de chaque contribuable, la répartition soit juste et également faite.**

**6. Requérir que les députés pour les Etats généraux votent par tête et non par ordre et que ces députés ne soient ni nobles ni anoblis, ni subdélégués; juges, procureurs fiscaux ni receveurs des nobles.**

**7. Demander la suppression des juridictions inférieures comme étant un degré de juridiction de trop et que les juridictions royales soient autorisées à juger en dernier ressort les causes communes et ordinaires.**

**9. Pour encourager les laboureurs dans leurs travaux, demander la suppression des *usements* qui mettent des entraves à l'agriculture, tels sont les domaines congéables qui font la richesse du propriétaire foncier et très souvent la ruine du malheureux colon.**



**Les baillées sont devenues un objet de commerce; on les met à l'enchère, au plus offrant et dernier enchérisseur et il arrive très souvent qu'un mauvais laboureur, mais riche, expulse à force d'argent un bon laboureur et honnête homme des biens de ses pères et le prive par là du fruit de ses travaux et de ses sueurs, sans compter les animosités et les malheurs qui n'en sont malheureusement que trop souvent les suites ordinaires. On a vu des enfants congédier leurs père et mère.**

**On peut encore ajouter à cela que les colons sont très mal logés et dans l'impossibilité de se procurer aucune aisance. Il est triste de voir d'honnêtes ménagers habiter des maisons très basses où ils ne reçoivent la lumière du jour et ne respirent l'air qu'à la faveur d'une *fendasse* ou plutôt meurtrière. On gémit et avec raison sur l'insalubrité et l'infection des prisons, mais ce n'est rien en comparaison de la plupart des maisons de la campagne sujettes à domaine congéable. Il faut les avoir vues pour s'en former**

**une idée. Voilà aussi la cause principale des maladies épidémiques et populaires qui dévastent les campagnes.**

**On peut encore ajouter que, dans le temps des récoltes, les blés coupés ou battus se détériorent faute d'avoir une grange pour les mettre à couvert.**

**Tous ces différents inconvénients proviennent de la nature du domaine congéable qui ne permet pas aux colons de donner à leurs maisons les ouvertures nécessaires ni de se procurer sur leur rue à batterie des granges propres à mettre leurs blés à l'abri. Les seigneurs s'y opposent dans la crainte de grever leur fonds ou ne l'accordent qu'à titre onéreux, soit à la charge d'augmenter la rente ou d'une plus forte commission.**

**10. Demander l'abolition du droit de chasse et qu'il soit néanmoins permis à un honnête citoyen d'avoir une arme pour détruire un sanglier qui ravage ses blés, un loup qui dévore son bétail ou un chien enragé qui met tout le quartier en alarme.**

**11. Demander la suppression des cabarets ou bouchons qui se sont établis dans les campagnes. Dans le bourg de Moëlan, par exemple, on compte six cabarets, quatre cafés où se débitent eaux-de-vie et liqueurs. On y vend même du chocolat. Dans différents cantons de la paroisse, on compte une vingtaine de cabarets ou se consomment mal à propos des sommes qu'on ne peut apprécier au juste, sans compter les désordres qui s'y commettent.**

**12. Et finalement, charge ses députés de concourir avec tous les ordres pour s'opposer qu'il ne soit entrepris ni dérogé en aucune manière aux constitutions, droits, franchises et libertés de la province et pour le maintien du contrat d'union de la Bretagne à la France, leur donnant tous pouvoirs requis et nécessaires.**

**Fait et arrêté sous les seings de Jean-Corentin Charlès, M. Le Pennec, Jean Lévénic, Joseph-Marc Guillou, François-**

**Louis Guillou, Dominique Henry; Melaine Le Fauglas, Pierre-Yves Le Bourhis, Mathieu Le Breton, François-Louis Jolif, Pierre Le Flo. Les autres ont affirmé ne savoir signer et ne s'est trouvé personne pour signer à leur requête. Le Guiffant, greffier. Il est à remarquer que l'article 9 constitue un réquisitoire contre le régime du domaine congéable, alors presque universel en Cornouaille. Les seigneurs fonciers étaient, par principe, généralement hostiles à toutes innovations ou améliorations qui avaient pour effet de « grever le fonds » en augmentant la valeur des édifices et des superficies, valeur qu'ils devaient, à dire d'experts, rembourser aux domaniers, en cas de congément. Par là, le régime du domaine congéable a été, pendant des siècles, en Basse-Bretagne, un obstacle au progrès des classes rurales, en perpétuant les mesures.**

**Jean Savina naquit à Plogastel-Saint-Germain le 16 février 1876. Il fut professeur à l'école primaire supérieure de Douarnenez où il avait été élève et où il s'était préparé au concours d'entrée à l'école normale de Quimper. Il y exerça pendant 22 ans. De 1928 à 1934, il enseigna l'histoire au collège de Quimperlé.**

**C'est pendant cette période qu'il compulsait les archives de la ville et du département et publia des articles d'un grand intérêt sur Quimperlé et sa région pendant la Révolution. Il s'entendait à évoquer le passé et à rapporter les anecdotes vivantes, fruit de ses patientes recherches.**

**C'est là vie à Quimperlé et dans les communes environnantes pendant la période révolutionnaire qu'il a ressuscitée pour ses lecteurs. Les événements locaux, les personnages qui ont joué un rôle à cette époque, sont peints en traits sûrs. On ne s'étonnera pas que, pédagogue consciencieux et averti, il ait brossé l'histoire du vieux**

**collège de Quimperlé et celle des écoles primaires, de la Révolution à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il a apporté un soin tout spécial à évoquer le fonctionnement de ces établissements.**

**Le livre « *Quimperlé et ses environs autrefois* » rassemble les principaux articles publiés dans divers journaux.**

***\* Journal Républicain, Politique, Littéraire, Financier, Industriel, Agricole, Commercial et Maritime.***

***L'ensemble des publications du journal est disponible sur le site des Archives départementales du Finistère***

---

